



BARÈME DES COTISATIONS POUR 2004

L'ACPM établit les cotisations en fonction du genre de travail que vous exercez ET de la région où vous travaillez ou recevez votre formation.

Les codes de travail sont décrits ci-après. Les cotisations par code de travail et par région apparaissent au verso.

Codes de travail (CDT)	Description
32 RÉVISÉ	Adjointes cliniques en médecine, hospitalistes, médecins affiliés à un hôpital ou médecins d'établissements – affectés à un service de chirurgie . Comprend l'assistance chirurgicale, les soins pré/postopératoires (ne comprend pas les procédures invasives, le travail et l'accouchement ou la pratique chirurgicale indépendante et le traitement des fractures). Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité. Ce code ne s'applique pas aux médecins admissibles au code 12 ou 14.
31 RÉVISÉ	Adjointes cliniques en médecine, hospitalistes, médecins affiliés à un hôpital ou médecins d'établissements – affectés à un service médical (ne comprend pas le travail dans une unité de soins intensifs ou dans une unité de soins intensifs néonataux, la consultation en salle d'urgence pour services de spécialistes ou les procédures invasives). Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité. Ce code ne s'applique pas aux médecins admissibles au code 12 ou 14.
40	Allergie
90	Anesthésie
13 RÉVISÉ	Associés cliniciens (<i>Fellows</i>) – Médecins suivant un programme structuré de formation non reconnu par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), ou par un ordre provincial/territorial émettant les permis d'exercice : i) jusqu'à 36 mois de formation supervisée en plus des programmes de formation agréés par le CMFC ou le CRMCC, OU formation équivalente et titres de compétence obtenus dans un autre pays; ii) doit se donner dans un centre hospitalier affilié à une université; iii) comprend seulement le travail clinique faisant partie intégrante de la formation additionnelle; iv) comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résident; v) ce code ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de tout travail supplémentaire réalisé en dehors du programme, rémunéré ou non. AUCUN TRAVAIL CLINIQUE ADDITIONNEL (MOONLIGHTING) .
24	Biochimie médicale
59	Cancérologie médicale (oncologie médicale)
70	Cardiologie
91	Chirurgie cardiovasculaire
83	Chirurgie générale
84	Chirurgie gynécologique excluant le travail et l'accouchement
94	Chirurgie orthopédique
85	Chirurgie pédiatrique
86	Chirurgie plastique
87	Chirurgie thoracique
89	Chirurgie vasculaire
44	Dermatologie
46	Endocrinologie
9	Enseignement/Recherche – Enseignement ou travail de recherche à l'étranger, sauf aux États-Unis; période minimale et maximale d'adhésion de trois et douze mois respectivement. Les médecins qui désirent s'inscrire sous ce code sont priés de fournir des détails sur leur destination et leurs projets.
47	Gastroentérologie
48	Génétiq
50	Hématologie
45	Imagerie diagnostique
42	Immunologie clinique
52	Maladies infectieuses
20	Médecine administrative – aucun travail clinique
28	Médecine communautaire (santé publique)
82	Médecine d'urgence/Urgentologie
35 RÉVISÉ	Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale ou en médecine générale (cabinet privé, CLSC, clinique sans rendez-vous, y compris clinique en milieu hospitalier ou unité hospitalière) excluant les quarts de travail au Service des urgences, l'anesthésie, la chirurgie et l'obstétrique (travail et accouchement). Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité. Il se peut que nombre d'interventions cosmétiques ne soient pas comprises sous ce code. Si le travail se limite à la psychothérapie ou au traitement médical de la toxicomanie, vous devez choisir le code 36, Psychiatrie.
73	Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale ou en médecine générale (cabinet privé, CLSC, clinique sans rendez-vous, y compris clinique en milieu hospitalier ou unité hospitalière) incluant les quarts de travail au Service des urgences. Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité. Il se peut que nombre d'interventions cosmétiques ne soient pas comprises sous ce code.

Codes de travail (CDT)	Description
79	Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale ou en médecine générale (cabinet privé, CLSC, clinique sans rendez-vous, y compris clinique en milieu hospitalier ou unité hospitalière) incluant l'anesthésie et/ou la chirurgie (peut comprendre les quarts de travail au Service des urgences). Ne comprend pas l'obstétrique. Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité.
78	Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale ou en médecine générale (cabinet privé, CLSC, clinique sans rendez-vous, y compris clinique en milieu hospitalier ou unité hospitalière) incluant l'obstétrique avec travail et accouchement (peut comprendre l'anesthésie, la chirurgie et/ou les quarts de travail au Service des urgences). Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité.
62	Médecine des voies respiratoires
64	Médecine du sport
51	Médecine du travail
54	Médecine interne et ses sous-spécialités non précisées ailleurs
58	Médecine nucléaire
27	Médecine physique et réadaptation, gériatrie et soins palliatifs
25	Microbiologie médicale
8 RÉVISÉ	Missionnariat ou travail caritatif – Travail à l'étranger, sauf aux États-Unis; période minimale et maximale d'adhésion de trois et douze mois respectivement. Les médecins qui désirent adhérer sous ce code sont priés de fournir des détails sur leur destination et leurs projets.
66	Néonatalogie
55	Néphrologie
92	Neurochirurgie
56	Neurologie
93	Obstétrique incluant ou excluant la gynécologie
60	Ophthalmologie
77	Otolaryngologie incluant les interventions cosmétiques limitées à la tête et au cou
21	Pathologie anatomique
22	Pathologie générale
23	Pathologie hématologique
26	Pathologie neurologique (neuropathologie)
61	Pédiatrie – Travail professionnel effectué principalement en pédiatrie, peut inclure les quarts de travail au Service des urgences
37	Pratique chirurgicale excluant tout traitement opératoire
38	Pratique limitée au traitement de la douleur chronique (excluant l'anesthésie générale et rachidienne)
33	Pratique limitée à l'assistance chirurgicale
39	Pratique obstétricale/Pratique axée sur le traitement de l'infertilité excluant le travail et l'accouchement et/ou la chirurgie
36 RÉVISÉ	Psychiatrie et/ou traitement médical de la toxicomanie – comprend les omnipraticiens dont la pratique se limite à la psychothérapie. Peut comprendre les quarts de travail au Service des urgences d'un hôpital psychiatrique.
65	Radio-oncologie
12 RÉVISÉ	Résidents en formation postdoctorale inscrits à un programme de formation postdoctorale agréé soit par le CMFC, le CRMCC, ou par un ordre provincial/territorial émettant les permis d'exercice. Comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résident. Ce code est aussi utilisé par les médecins diplômés à l'étranger inscrits à un programme visant l'obtention du permis d'exercice complet. Ce code ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de tout travail supplémentaire réalisé en dehors du programme, rémunéré ou non. AUCUN TRAVAIL CLINIQUE ADDITIONNEL (MOONLIGHTING) .
14 RÉVISÉ	Résidents en formation postdoctorale inscrits à un programme de formation postdoctorale agréé soit par le CMFC, le CRMCC, ou par un ordre provincial/territorial émettant les permis d'exercice. Ce code comprend tout travail supplémentaire réalisé en dehors du programme, rémunéré ou non. AVEC TRAVAIL CLINIQUE ADDITIONNEL (MOONLIGHTING) . Les médecins qui désirent adhérer sous ce code doivent détenir un permis d'exercice complet ou être inscrits en vue de l'obtention d'un tel permis.
63	Rhumatologie
53	Soins intensifs
88	Urologie

COTISATIONS PAR CODE DE TRAVAIL (CDT) ET PAR RÉGION

Choisissez le code de travail (voir au recto) qui décrit le plus fidèlement toutes vos responsabilités professionnelles. Si vous exercez plus d'un genre de travail, choisissez celui qui comporte le risque clinique le plus élevé (plus le risque clinique est élevé, plus la cotisation est élevée). **Choisissez la région où vous travaillez ou celle où vous êtes inscrit à un programme de formation. Si vous travaillez dans plus d'une région, choisissez celle dont la cotisation est la plus élevée.**

CDT	RÉGION A – Québec		RÉGION B – Ontario		RÉGION C – Autres provinces et territoires	
	Cotisation annuelle \$ incl. TVQ de 9 %	Débts bancaires mensuels \$	Cotisation annuelle \$	Débts bancaires mensuels \$	Cotisation annuelle \$	Débts bancaires mensuels \$
8	540,00	45,00	540,00	45,00	540,00	45,00
9	540,00	45,00	540,00	45,00	540,00	45,00
12*	967,92	80,66	1 968,00	164,00	1 140,00	95,00
13*	967,92	80,66	1 968,00	164,00	1 140,00	95,00
14*	967,92	80,66	1 968,00	164,00	1 140,00	95,00
20	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
21	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
22	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
23	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
24	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
25	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
26	1 164,12	97,01	2 400,00	200,00	1 284,00	107,00
27	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
28	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
31	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
32	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
33	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
35	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
36	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
37	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
38	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
39	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
40	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
42	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
44	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
45	1 713,48	142,79	5 076,00	423,00	2 400,00	200,00
46	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
47	2 877,60	239,80	9 768,00	814,00	3 912,00	326,00
48	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
50	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
51	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
52	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
53	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
54	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
55	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
56	2 877,60	239,80	9 768,00	814,00	3 912,00	326,00
58	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
59	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
60	2 877,60	239,80	9 768,00	814,00	3 912,00	326,00
61	2 027,40	168,95	5 076,00	423,00	2 400,00	200,00
62	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
63	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
64	1 190,28	99,19	2 592,00	216,00	1 572,00	131,00
65	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
66	1 713,48	142,79	5 076,00	423,00	2 400,00	200,00
70	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
73	1 556,52	129,71	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
77	4 447,20	370,60	12 888,00	1 074,00	5 712,00	476,00
78	3 950,16	329,18	8 016,00	668,00	4 416,00	368,00
79	1 713,48	142,79	4 164,00	347,00	2 076,00	173,00
82	3 950,16	329,18	8 016,00	668,00	4 416,00	368,00
83	6 487,68	540,64	17 688,00	1 474,00	9 960,00	830,00
84	6 487,68	540,64	17 688,00	1 474,00	9 960,00	830,00
85	2 877,60	239,80	9 768,00	814,00	3 912,00	326,00
86	9 090,60	757,55	21 996,00	1 833,00	10 368,00	864,00
87	6 487,68	540,64	17 688,00	1 474,00	9 960,00	830,00
88	2 877,60	239,80	9 768,00	814,00	3 912,00	326,00
89	6 487,68	540,64	17 688,00	1 474,00	9 960,00	830,00
90	2 877,60	239,80	9 768,00	814,00	3 912,00	326,00
91	9 090,60	757,55	21 996,00	1 833,00	10 368,00	864,00
92	15 499,80	1 291,65	50 508,00	4 209,00	21 996,00	1 833,00
93	17 814,96	1 484,58	87 972,00	7 331,00	26 808,00	2 234,00
94	10 437,84	869,82	29 028,00	2 419,00	13 140,00	1 095,00

TOUTES LES COTISATIONS VERSÉES À L'ACPM SONT EXEMPTES DE LA TPS.

Pour la région A, les cotisations incluent la taxe de vente de 9 % du Québec sur les primes, à l'exception des codes 8 et 9 qui en sont exempts.

* La cotisation de 2003 des résidents en formation postdoctorale et des associés cliniciens (*Fellows*) facturés en fonction du cycle universitaire couvre la période de juillet 2003 à juin 2004.